

Interdiction de stationnement
et de circulation
Courses cyclistes UFOLEP –
le dimanche 15 mai 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons,

Considérant la demande effectuée par les organisateurs de la course cycliste UFOLEP prévue le Dimanche 15 mai 2022,

Considérant que l'organisation de ces épreuves peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve des courses cyclistes UFOLEP, prévues le dimanche 15 mai 2022, de 10h45 à 18h, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

La circulation s'effectuera dans le sens de la course : rue d'Erchin, avenue du 8 Mai 1945 (partiellement) et rue de Monchecourt.

Le stationnement sera interdit sur la chaussée des rues précitées.

Article 2 :

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et aux organisateurs de la course.

Article 5 : Monsieur le Maire de MASNY, Monsieur MINNENS, adjoint aux travaux et à la sécurité et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 6 Mai 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

